

**Décision n°2023-97**

Nature : Commande Publique (1.7.7)

**Marché n°21A017 : Mission de sécurité incendie pour les établissements recevant du public**

**Avenant n°1**

Le Maire de Francheville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2023-03-10 du Conseil Municipal en date du 30 mars 2023 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en matière de commande publique (alinéa 4),

VU la notification de l'accord-cadre en date du 17 décembre 2021 à l'entreprise URGENCE SECURITE PRIVEE sisé 1-5 rue de Belfort à Maisons-Alfort (94700),

VU l'article R.2194-8 du Code de la commande publique autorisant une modification des marchés publics de fournitures dans la limite de 10 % du montant du marché initial,

CONSIDÉRANT que l'accord-cadre a démarré le 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une période d'un an reconductible trois fois avec montant maximum de commandes fixé à 30 000 € HT par an,

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'augmentation du nombre de manifestations sur l'année et du renforcement du dispositif de sécurité, le montant maximum annuel de commande pour la période d'exécution en cours allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 n'est pas suffisant,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** Un avenant n°1 est conclu avec l'entreprise URGENCE SECURITE PRIVEE afin d'augmenter le montant maximum annuel de commande de 6 000 €HT, soit un montant maximum annuel de commande établi à 36 000 €HT pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023.

**ARTICLE 2 :** Cet avenant est reconduit pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 avec une augmentation du montant maximum annuel de commandes de 3 000 €HT, soit un montant maximum établi à 33 000 €HT.

**ARTICLE 3 :** Le montant maximum de commande sur la durée de l'accord-cadre (période initiale + reconduction n°1 et 2, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024) initialement établi à 90 000 €HT s'élève désormais à 99 000 €HT, ce qui représente une augmentation de 10 %, par rapport au montant initial.

La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Francheville, le 14 novembre 2023

Michel RANTONNET,  
Maire de FRANCHEVILLE



Accusé de réception en préfecture  
069-216900894-20231114-Dec2023-97-AR  
Date de télétransmission : 15/11/2023  
Date de réception préfecture : 15/11/2023

Publication le 15/11/2023